

# ASSISTANTS

## (Règlement provisoire pour une saison d'épreuve)

2010/2011

### Préambule :

Le collège des juges SCC est vieillissant, il est de plus en plus difficile de composer des jurys complets dans nos épreuves de travail.

Il est urgent de trouver une solution. Il faut simplifier la formation d'élève juge de travail.

Pourquoi ?

Tout d'abord, le stage à Paris est trop long, l'examen en fin de stage fait peur à certains candidats, plus particulièrement l'oral.

Trois jours occasionnent forcément du temps et de l'argent (TGV, hôtel, restauration) pour les principaux frais. A mon avis, ce stage doit rester en place pour les futurs juges SCC, mais ce stage, suivi de l'examen, est-ce vraiment utile pour juger des chiens en action de chasse ?

Pourquoi ne pas adapter un règlement simplifié pour nommer des juges de terrain.

Pourquoi ne pas nommer des personnes appartenant à un club de race, physiquement aptes à suivre une chasse, qui pourraient apporter une analyse sur le déroulement de la chasse et sur le travail des chiens, que l'on appellerait « assistants ».

Les assistants ne seraient pas juges SCC, mais simplement des assistants nommés par la Commission Chiens Courants sur proposition des clubs de race du 6ème groupe soumis aux épreuves de travail (BCCC et CCR).

La nomination des assistants obligerait à modifier le règlement des épreuves de chasse pour chiens courants. (Composition des jurys suivant les catégories)

L'assistant a droit aux mêmes indemnités de déplacement et à la même réception que les juges.

### Composition

#### Epreuves

Le jury serait composé:

Pour les épreuves catégories A et B 3 juges minimum + 1 assistant

Pour les épreuves catégorie C  
1 juge qualifié Président du jury  
2 juges qualifiés ou stagiaires  
1 assistant (non obligatoire)

Pour les épreuves catégorie D  
1 juge qualifié Président du jury  
1 juge qualifié ou stagiaire  
1 assistant (non obligatoire)

Pour les épreuves catégorie E  
1 juge qualifié Président du jury  
2 juges qualifiés ou stagiaires et 1 ou 2 assistants

Pour les épreuves catégorie F-G  
1 juge qualifié Président du jury  
2 juges qualifiés ou stagiaires et 2 assistants

Pour les épreuves catégorie G CCR  
1 juge qualifié (SCC) Président du jury  
1 juge qualifié ou stagiaire  
1 assistant pour chaque jury.

### Nouveauté :

Un seul juge qualifié suffit par épreuve.

Un seul assistant en CCR par jury.

# Règlement des assistants

## Candidature :

L'assistant doit être physiquement apte à suivre le mieux possible une chasse aux chiens courants ; Il doit être adhérent d'un club de race, avoir participé avec ses chiens en épreuves de BCCC et CCR et aux Nationales et Régionales d'élevage de son Club.

Le dossier de candidature sera présenté par les clubs et sous leur responsabilité.

## Nomination Assistant :

**Mission :** l'assistant a pour mission d'assister les juges SCC dans leur travail, d'observer et de signaler tout ce qu'il peut constater pendant le déroulement de l'épreuve. Il assiste et participe aux délibérations du jury mais n'a pas voix délibérative.

**Comportement :** l'assistant doit répondre à l'invitation qui lui est faite. S'il accepte, il ne pourra se dérober, sauf cas de force majeure. Il devra :

Porter un brassard jaune pendant l'épreuve,

Être correctement vêtu,

Respecter lui-même et faire respecter les règlements des épreuves de BCCC et CCR.

Dénoncer les mauvais traitements, les dopages et les fraudes

Permettre aux concurrents et au public de comprendre son jugement

Rendre compte en équité, en toute indépendance, avec autorité, mais avec courtoisie,

Respecter et faire respecter l'esprit sportif et la discipline nécessaire au bon déroulement des manifestations.

Ne pas exercer ses fonctions lorsque son intérêt ou ses relations avec les concurrents pourraient faire craindre que son jugement ne soit pas objectif,

Garder en toute circonstance au cours des manifestations mais aussi en dehors de celles-ci sont calme et sa dignité,

Aider les juges à contrôler l'identification des chiens qui lui sont présentés

S'interdire tout acte, toute attitude, tout propos diffamatoire même en aparté,

S'abstenir d'entretenir et/ou d'attiser les querelles

S'interdire de juger les chiens dont il est propriétaire ou qui appartiennent à un membre de sa famille ou à une personne vivant avec lui et même de faire partie d'un jury auquel son chien serait présenté

S'interdire de présenter lui-même son chien lors d'une manifestation où il officie,

De présenter un chien dont il n'est pas le propriétaire (ou co-propriétaire) – la carte d'identification est le seul justificatif.

De faire présenter un chien lui appartenant par un tiers à un autre juge au cours d'une épreuve où il officie.

## Obligations particulières :

L'assistant doit respecter les directives de la Commission Chiens Courants par la discipline pour laquelle il a été nommé,

Avoir une connaissance élémentaire sur les races de chiens du 6<sup>ème</sup> groupe soumises aux épreuves de travail,

## Perte de qualité d'assistant

La qualité d'assistant se perd par :

La démission,

L'impossibilité physique de remplir sa fonction

Le retrait provisoire ou définitif prononcé par la Commission Chiens Courants,

Si l'assistant a commis des erreurs grossières d'appréciation, de comportement, ou ne fournissant pas suffisamment le travail pour lequel il a été nommé, ou qui n'a pas l'éthique d'un juge. .

La nomination est renouvelable tous les ans par la commission Chiens Courants.